Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260212-3_2026_2_12_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 février 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 12 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre culturel Mosaïque sur convocation en date du 6 février 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, PRESSE Corentin ayant donné pouvoir à JAFFROT Eric, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

Etait excusé (0)

N° délibération

Etait absent (0)

3-2026 2 12

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Lotissement Les Ajoncs à Saint-Gilles du Mené : vente du lot n°2

OBJET : Lotissement Les Ajoncs à Saint-Gilles du Mené : vente du lot n°2

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	5
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Considérant la demande d'acquisition du lot n°2 du lotissement Les Ajoncs à Saint-Gilles du Mené, cadastré 292 AI 246, d'une surface de 543 m² par Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent, 46 rue de Penthièvre, 22120 YFFINIAC.
Considérant que Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent souhaitent acheter ce terrain afin d'y faire construire une maison individuelle pour leur propre habitation,
Considérant que Madame est vendeuse en boulangerie et que Monsieur est agent de production et qu'ils sont primo-accédants,
Considérant la délibération du 8 juin 2023 fixant le prix de vente à 15 euros/m² pour les lots se situant sur la commune de Saint-Gilles,
Considérant le passage en bureau du 5 février 2026 validant la vente de ce terrain à 15 euros/m² à Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent,

Il est proposé de vendre ce terrain cadastré 292 AI 246 à Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent, sous réserve du dépôt de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette cession et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260212-3_2026_2_12_4-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 février 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Cyril CONAN

Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 19/2/26
- et de sa publication le 16/2/26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)